

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2020

Présents : Alexandre ALAJBEGOVIC, Isabelle AVON, Caroline BERTHET, Isabelle BROUSSET, Damien DIAGNE, Caroline GALINA, Adeline LE BARON, Jérôme MORELLO, Jean-Pierre PETTAVINO, Rémy PIOMBINO, Joël RAYMOND, Cécile SPINA, Roger STACHINO, Manon THERON CHAUVET, Olivier VOLLAIRE.

Délégation d'attributions au Maire :

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, exercer un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de cette assemblée.

Après avoir pris connaissance de ces attributions, le Conseil Municipal délibère et décide, par quatorze voix pour et une abstention, de donner délégation au Maire pour être chargé, en tout ou partie :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds (par dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État), et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties dans ce domaine prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions fixées par le conseil municipal (cette délégation ne peut être accordée qu'au coup par coup à l'occasion de l'aliénation d'un bien) ;
- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués des véhicules municipaux;
- de donner l'avis de la commune avant toute opération d'un établissement public foncier local ;
- de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un

propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption commercial défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil décide également de donner à Monsieur Joël RAYMOND, Adjoint, la possibilité d'exercer les délégations et autorisations énumérées ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire .

Délégation d'attributions au maire en matière contentieuse :

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, exercer un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de cette assemblée, notamment en matière contentieuse.

Après avoir pris connaissance de ces attributions, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- ⌚ de donner délégation au Maire pour intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
 - saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
 - contentieux de l'annulation,
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation). Avant chaque saisine, le maire devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.
- ⌚ D'autoriser le Maire à faire appel, si nécessaire, aux avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts de son choix, en fonction de leurs compétences en regard de chaque affaire ;
- ⌚ D'autoriser le maire à fixer les rémunérations et à régler les honoraires de ces derniers.
- ⌚ De donner à Monsieur Joël RAYMOND, Adjoint, la possibilité d'exercer les délégations et autorisations énumérées ci-dessus en cas d'absence ou d'empêchement du Maire .

Autorisation permanente de poursuites accordée à Mme le percepteur de Pertuis:

Le Maire rappelle au Conseil que l'ordonnateur peut donner au comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Cette autorisation peut concerner tout ou partie des créances que la commune a rendues exécutoires. Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner une autorisation permanente de

poursuites à Madame Claude TEXTORIS, Percepteur de Pertuis, afin de permettre le recouvrement de toutes les créances de la commune pendant la durée du mandat.

Délégation dans les organismes de regroupement :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil délibère et décide d'approuver la nomination des délégués dans les organismes de regroupement :

- **Parc Naturel Régional du Luberon**
Titulaire : Jean-Pierre PETTAVINO
Suppléante : Adeline Le Baron
- **Syndicat d'Électrification Vauclusien :**
Titulaire : Joël RAYMOND
Suppléant : Damien DIAGNE
- **Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière :**
Titulaire : Joël RAYMOND
Suppléant : Roger STACHINO
- **Société Publique Locale La Fruitière Numérique :**
représentants de la commune de Lourmarin pour siéger au Conseil d'Administration : Jean-Pierre PETTAVINO, Caroline BERTHET, Damien DIAGNE.
Les deux autres communes membres de la SPL (Puyvert et Vaugines) désigneront chacune un représentant, et les cinq représentants des communes éliront un Président du Conseil d'Administration.

Commission Communale de Sécurité :

Le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de renouveler les membres non fonctionnaires de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de désigner comme membre de la commission communale de sécurité:

- Jean-Pierre PETTAVINO, Maire, Président de la commission communale,
- Joël RAYMOND, Adjoint au Maire.

Il précise que Monsieur Joël RAYMOND aura délégation en matière de sécurité pour les ERP, et présidera la commission en cas d'empêchement du Maire.

Association des Communes Forestières :

Buts de cette association : représenter et défendre les intérêts des communes forestières auprès des instances locales et nationales, ainsi que des partenaires de la filière forêt/bois, accompagner et informer la commune dans la mise en œuvre de ses projets.

Représentants de la commune désignés par le Conseil Municipal :

Titulaire : Jean-Pierre PETTAVINO,

Suppléants : Joël RAYMOND (urbanisme), Rémy PIOMBINO (sécurité et prévention des risques).

Report des désignations des membres dans les commissions et associations :

M le maire informe les conseillers qu'il reporte au prochain conseil l'ordre du jour relatif au choix des commissions communales, et à la désignation des délégués dans ces commissions.

Il reporte également au prochain conseil la désignation de représentants du Conseil dans diverses associations (Plus Beaux Villages de France – Les Amis d'Öttisheim – Jumelage avec Zyrardow).

Vote des taxes locales :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que, dans le cadre du vote du budget primitif, il y a lieu de déterminer le taux des taxes locales pour l'année 2020.

Il rappelle également que l'entrée de la commune de Lourmarin dans la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse implique le transfert des produits fiscaux suivants :

- ex part départementale de TH,
- CFE,
- CVAE,
- IFER
- TASCOT
- TAFNB

D'autre part, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Rappel des taux 2019 :

| Taxes locales | % |
|---|-------|
| Taxe d'habitation | 8,61 |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 12.18 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 39.47 |

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les taux, délibère et décide :

- ⌚ De voter les taux des taxes locales pour 2020 comme suit :

| Taxes locales | % |
|---|-------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 12.18 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 39.47 |

- ⌚ Demande aux services compétents de prendre en compte dès à présent cette décision,
- ⌚ Adopte l'état de notification n° 1259COM

Point Travaux (Joël RAYMOND) :

– Travaux neufs :

- RD 943 (entrée de ville par route de Cadenet) : achèvement du balisage et du goudronnage.

Coût 183 000 €, dont 38 000 € à charge du Conseil Départemental selon convention préalable.

On envisage le même principe d'amélioration d'entrée de ville sur la route de Lauris. Le dossier est à l'étude.

- Eclairage Public : 297 lanternes déjà posées – travaux supplémentaires de 12 lampadaires, dont 5 sur le Rayol et 7 à l'entrée de ville route de Cadenet. - Fin de pose prévue pour le 20 juin 2020.

– Travaux d'entretien :

Toiture de l'Eglise – Toiture du Temple (travaux plus importants que prévu 10 à 11 000 € à prévoir + plancher à consolider + protection du clocher à refaire)

Travaux de canalisation d'assainissement entre l'école (cantine) et la terrasse de l'Insolite : diagnostic passage caméra + curage. Envisager réfection de la canalisation qui se bouche régulièrement.

Travaux prévus sur le mur mitoyen entre la mairie et la propriété Gourmelon pour cause d'infiltration lors de fortes pluies.

Travaux de mise en place de la Fibre : c'est le Conseil Départemental (Vaucluse Numérique) qui est à l'origine et qui gère ces travaux. Ce n'est pas la mairie ni la communauté d'agglomération. La

communauté d'agglomération s'est contentée de participer financièrement pour accélérer l'installation. Mise en service prévue pour Lourmarin au 1er semestre 2021.

Concrètement, cela consiste en l'implantation d'armoires avec notre accord, intervention sur les rues et les routes communales pour l'ouverture des chambres et passage de la fibre. Ce n'est pas toujours simple de travailler avec eux car il y a beaucoup de sous traitants.

Au moment de la mise en service, on sera davantage sollicités notamment sur la base de l'adressage.

Dé-confinement progressif :

Réouverture de l'école – précisions sur le fonctionnement des enseignants et sur le système distanciel / présentiel qui oblige les enseignants à intervenir certains jours en distanciel pour des élèves de tous niveaux.

Marché hebdomadaire du mardi :

Reprise sans problème – le fait d'avoir supprimé les animations culinaires et la buvette facilite le respect des mesures sanitaires.

Marché du vendredi :

On a travaillé, dans l'optique de rouvrir le marché le 12 juin 2020, sur une volumétrie différente, qui tienne compte des mesures de sécurité sanitaire, et de la nécessité de rendre le marché plus fluide.

Résistance au changement pendant un certain temps malgré la pression des forains, de certains commerçants, des habitants.

3 axes majeurs à retenir :

- Nécessité de travailler sur la densité du marché, qui le rendait pas si agréable à fréquenter. On y perdait qualitativement, et la sécurité sanitaire (problématique COVID) n'était pas assurée.
- La configuration actuelle rend difficile l'intervention des services de secours en cas d'accident.
- Enfin, le nombre de forains doit être plafonné pour permettre une gestion plus aisée des placements.

On a donc décidé de décongestionner le marché.

A chaque fois qu'on touche à l'emprise du marché et aux emplacements des forains, on assiste à une grande levée de boucliers. Or un certain nombre de forains devront changer de place.

Une réunion de concertation avec plusieurs forains habitués du marché, et leur représentant au niveau départemental, a permis de faire des propositions pour améliorer l'attrait du marché, pour les visiteurs comme pour les forains.

Une bande de 4 m sera assurée entre les stands sur le Rayol et l'avenue Raoul Dautry, l'avenue Philippe de Girard sera désengorgée également, il n'y aura pas de forains devant les vitrines des commerçants sédentaires, et l'emprise du marché sera prolongée avenue Raoul Dautry jusqu'au cèdre de la place du Temple.

Enfin, le nombre de forains sera limité aux abonnés (140 maxi), et les places de passagers seront attribuées uniquement en cas d'absence d'un ou plusieurs abonnés.

Deux agents d'une société de gardiennage seront également sur place les premiers vendredis pour assurer la sécurité des visiteurs et éviter tous débordements.

Cependant ils ne seront pas habilités à mettre des PV. Seule la gendarmerie et le garde champêtre seront habilités à mettre des PV.

La mairie communiquera (site internet, panneau-pocket, facebook) sur la réouverture du marché, des flyers seront régulièrement apposés sur les pare-brises des véhicules qui stationnent habituellement dans la zone d'extension du marché (du Moulin jusqu'au Temple), et des panneaux d'interdiction de stationner le vendredi zone de marché seront ajoutés.

Des affiches rappelant les gestes barrière seront disposées à chaque entrée du marché.

Cadeau de fin d'année aux enfants de CM2 qui entrent en 6ème :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, que chaque année depuis des décennies, le Conseil Municipal offre aux élèves de CM2 qui entrent au collège le traditionnel dictionnaire sous format papier.

Compte tenu des évolutions technologiques, le Maire propose au conseillers d'offrir à compter de cette année la calculatrice demandée sur la liste des fournitures scolaires pour l'entrée en 6^{ème} et le livre « L'enfant et la Rivière » d'Henri BOSCO.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- d'acheter pour chaque élève de CM2 qui entre en 6^{ème}, la calculatrice demandée sur la liste des fournitures scolaires du collège.
- d'acheter pour chaque élève de CM2 qui entre en 6^{ème}, le livre « L'enfant et la Rivière » d'Henri BOSCO.

Embauche d'agents contractuels :

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du surcroît de travail que rencontrent les services techniques durant la saison estivale, il convient de créer un emploi non permanent, pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Par ailleurs

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'indisponibilité du Garde Champêtre Chef titulaire, et de la nécessité de recruter un adjoint technique faisant fonction d'agent de surveillance de la voie publique, notamment pour la gestion du marché hebdomadaire, la sécurité des enfants aux abords de l'école, et la surveillance relative à diverses infractions de stationnement et d'occupation du domaine public, il convient de créer, à compter du 12 juin 2020, un emploi non permanent, pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial faisant fonction d'ASVP à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

- d'un agent contractuel pour l'entretien de la voirie, à temps complet, pour le mois de juillet 2020 (article 3,2°),
- d'un agent contractuel pour l'entretien de la voirie, à temps complet, pour le mois d'août 2020 (article 3,2°),
- d'un agent de surveillance de la voie publique contractuel à temps complet à compter du 12

juin 2020, et pour une durée de 1 mois renouvelable, (article 3,1°).

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application des articles 3,1° et 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Subvention au Grigri de Trescamp :

Le Maire informe le Conseil que suivant la convention de partenariat signée en 2006 avec l'association Li Grigri de Trescamp (centre aéré de Cadenet), il y a lieu de verser chaque année à l'association une participation calculée au prorata de la fréquentation du centre aéré par les enfants de la commune. Pour 2019, cette participation s'élève à 988,59 € .

Départ à la retraite du Directeur de l'école, Bernard SAVELLI :

Le Maire propose au Conseil, qui accepte à l'unanimité, d'offrir un cadeau à Bernard SAVELLI, Directeur de l'école, à l'occasion de son départ à la retraite. Il est suggéré de lui offrir un panama (boutique Ophélie's de Lourmarin) car il aime porter des chapeaux. Une délibération entérinera cette décision, qui déterminera, dès qu'on en aura connaissance, le montant de la somme allouée à l'achat de ce cadeau.

QUESTIONS DIVERSES :

- Communication de l'information de la Préfecture sur le bilan COVID19 en PACA
- 30 juin à 10h30 traversée du village par le tour auto Optic 2000
- Remerciements à ceux qui ont œuvré pour améliorer la communication au sein du village
- Remerciements au personnel communal qui s'est mobilisé pendant la période COVID 19
- Remerciements à Alexandre Alajbegovic pour ses intermèdes musicaux quotidiens pendant le confinement
- Réouverture du Château depuis le 21 mai, fréquentation encourageante depuis, annulation des manifestations printanières et des concerts de juillet et août, mais maintien des concerts des artistes en résidence (2 en juillet et 2 en août) – maintien de la soirée « jazz traditionnel » et programmation de 3 soirées de projection d'opéra en plein air.
Programmation maintenue pour septembre et octobre.
En novembre 2020, on fêtera les 100 ans de la fondation Laurent Vibert, et en février 2021 le centenaire du rachat du Château et sa reconstruction. Événement à marquer sur le village !
- 23 juin 2020 à 18h30, invitation du Conseil Municipal au Château.
- Problème des cartons au point d'apport volontaire : la cabane à cartons est d'une capacité insuffisante, surtout en période COVID (redoublement des achats sur internet et donc des colis...), et certains commerçants n'utilisent pas suffisamment le ramassage des cartons en porte à porte organisé par LMV.